

Assemblée générale du 27 janvier 2012

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés.

Monsieur le Défenseur des Droits, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation, Messieurs les Hauts Conseillers, Mesdames et Messieurs les hauts magistrats, Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités, Mesdames et Messieurs les Présidents,

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux, Madame le Bâtonnier de Paris, Monsieur le Vice-Bâtonnier,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

Mes chers Confrères,

Monsieur le Garde des Sceaux,

Voici les bâtonniers ! Voici les bâtonniers des 160 barreaux des régions de France.

Ce ne sont pas vos bâtonniers. Ce ne sont pas les miens.

Ce sont les bâtonniers de France. Ils président aux destinées des ordres garants de l'indépendance des avocats.

Vous n'êtes pas le premier bâtonnier de France. Moi non plus.

Vous êtes le représentant du pouvoir exécutif, garant de l'autorité et de la neutralité de l'Etat.

Les bâtonniers sont les autorités de l'exercice d'un contrepouvoir judiciaire indispensable à l'état de droit et garant d'une république démocratique.

Ils sont honorés et heureux de vous recevoir. Ils ont respect et considération pour l'Etat que vous représentez.

Ils savent que vous avez respect et considération pour les ordres, ces structures particulières qui viennent de fêter le bicentenaire de leur rétablissement, ces structures organisées pour garantir et contrôler l'exercice d'une profession particulière, essentielle à la démocratie, une profession qui assure la défense des droits - et donc l'assistance et le conseil - à tout moment, à tout instant, en tout lieu au bénéfice de toutes personnes, associations, entreprises, collectivités.

Les avocats exercent avec les seuls moyens du droit la liberté de dire, de s'exprimer, de s'opposer, pour justifier ce qu'il est possible de faire et signifier ce qu'il est impossible d'imposer.

Avec la franchise et la loyauté qui caractérisent et qui doivent présider à nos relations, les avocats ont mesuré les avancées que vous avez su concrétiser ou confirmer en cette année 2011.

- La question prioritaire de constitutionnalité est désormais entrée dans notre système de droit et est intégrée par ses acteurs. Les avocats se la sont appropriée. Elle est garante de l'équilibre, de la cohérence et de la stabilité de l'état de notre droit.
- L'acte contresigné par avocat est, depuis le mois d'avril, un nouvel outil de notre droit positif. Les avocats se l'approprient non pas parce que ce serait leur acte, mais parce qu'il consacre, dans l'intérêt des justiciables, un nouvel acte sécurisé entre l'acte sous-seing privé et l'acte authentique.
- Et désormais, depuis le décret de ce 20 janvier 2012 pris en application de la Loi du 22 décembre 2010, la procédure participative devient réalité. Les avocats peuvent

s'approprier ce nouvel instrument d'exercice du conseil et de la défense parce que l'assistance, le conseil et la défense s'imaginent aussi dans des solutions non conflictuelles et négociées.

Les avocats mesurent ces évolutions.

Ils s'en réjouissent car elles développent, adaptent et confortent notre système judiciaire français.

Ils s'en réjouissent mais ils doivent aussi déplorer, dans d'autres domaines, la multiplication des lois de circonstances au gré des faits divers, ces textes qui viennent fragiliser la sécurité juridique, condition de la sécurité tout court dans le respect des libertés publiques et individuelles.

Les ordres d'avocats, indissociables de l'état de droit républicain

Les 161 ordres indépendants de France sont les garants en tous lieux, à tout instant du respect de l'état de droit par les citoyens, par les acteurs économiques et sociaux et par l'Etat.

Ils sont indissociables de l'état de droit républicain.

Les 161 ordres de France constituent une richesse, un véritable atout de notre système judiciaire. Ils assurent par leur proximité, son autorité, sa lisibilité, et l'effectivité de l'accessibilité aux droits.

Ils prouvent chaque jour leur capacité à s'adapter, à intégrer la multiplicité des évolutions dictées par l'Etat ou les exigences européennes.

Ils sont aussi en tout temps et en tous lieux les sentinelles de notre identité professionnelle, de l'indépendance des avocats qui caractérise et fonde la démocratie.

Lorsque vous évoquez la nécessité d'une justice de proximité, ils vous applaudissent. Les 161 ordres de France participent de cette proximité. Ils contribuent ainsi à l'autorité de notre Justice, garante de l'état de droit et ainsi véritable régulateur social.

Alors bien sûr, nous pourrions, vous pourriez, des âmes bien pensantes pourraient, imaginer quelque représentation professionnelle plus simple, plus facile à appréhender et peut-être à contrôler qui, par un postulat non vérifié et à vrai dire, très contestable, serait source d'efficacité, de rapidité, de cohérence et d'économie.

Ces conjectures fragilisent les ordres en particulier et notre institution judiciaire en général. Gardons nous d'imaginer des reconstructions sans lien avec notre histoire, avec notre culture et avec notre identité et de nous appliquer des slogans simplificateurs et donc réducteurs de ce que nous sommes.

"Notre avenir passera par le respect de ce que nous avons reçu du passé". Appliquons-nous déjà à faire en sorte que ce maillage territorial de proximité issu de notre histoire, garantie de notre indépendance, indispensable à nos exercices professionnels se trouve renforcé dans son efficacité, dans sa cohérence, dans sa réactivité constructive.

Telle est la mission de la Conférence des bâtonniers.

La Conférence est là pour signifier qu'au Procureur doit répondre un Bâtonnier et qu'un Ordre est indissociable d'un Tribunal de grande instance.

Mais d'ailleurs, vous savez ce que font les ordres. Vous les avez mis à contribution, peut être même à l'épreuve, en cette année 2011.

Connaissez-vous une autre profession qui, du jour au lendemain - ce n'est pas ici une expression, ce fut notre réalité - qui du 14 au 15 avril 2011, puisse être en mesure d'assurer sa présence, son nouveau rôle - encore insuffisant mais déjà essentiel - dans tous les lieux de gardes à vue ?

Connaissez-vous une autre profession qui puisse assumer dans l'instant ces nouvelles obligations réclamées depuis tant d'années sans savoir pendant quelques jours si elle en sera rétribuée, sans savoir pendant plusieurs semaines comment elle sera indemnisée, sans savoir pendant quelques mois quand cette indemnisation lui sera effectivement versée ?

Comme tous les acteurs du processus pénal, mais dans cette situation caractérisée par les incertitudes, la profession d'avocat a répondu présente. Elle n'a pas été prise en défaut. Les avocats, les jeunes avocats bien souvent, les ordres et leurs bâtonniers ont assuré.

 Quelques semaines plus tard, par l'effet de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, cette loi étant consécutive à une QPC, c'est cette même profession qui a encore répondu présent. Dés le 1^{er} août 2011, elle a assuré la présence de l'avocat et organisé l'assistance et la défense des personnes devant le JLD dés lors qu'il s'agit de décider de leur maintien en hospitalisation sans leur consentement.

Connaissez-vous une autre profession qui dispose de cette capacité, de cette réactivité à faire ?

- Et encore aujourd'hui, les bâtonniers que vous avez devant vous se battent pour assumer 4 réformes qui ont, dans la réalité, pris effet ensemble au 1^{er} janvier 2012 :
 - la suppression des avoués
 - conjuguée à la réforme de la procédure civile d'appel,
 - conjuguée à la dématérialisation de cette procédure,
 - conjuguée à l'obligation que vous nous avez imposée, que l'Etat a imposé aux justiciables, d'assumer une fiscalité nouvelle pour contribuer à l'aide juridique et au fonds d'indemnisation des avoués.

Quatre réformes cumulées dans un même temps.

Les avocats, les ordres et les bâtonniers vous démontrent par les faits la présence et la réactivité d'une profession.

Ils doivent exprimer leurs difficultés car il en existe. Ils peuvent exiger des réponses pour pouvoir expliquer à nos confrères les évolutions incontournables que notre profession assume.

Quels que soient les temps de l'Etat, ses précipitations, parfois ses contradictions, ses ambigüités et ses difficultés que nous appréhendons, les bâtonniers et les ordres réalisent, construisent, s'adaptent et invitent sans cesse les avocats à réaliser et à s'adapter.

Il ne faut jamais compter sur l'incapacité d'un avocat à s'adapter. L'adaptation fait partie de sa fonction, fait partie de son identité. Elle assure l'effectivité de l'assistance, du conseil et de la défense.

Les avocats réagissent : ils sont là pour cela. Mais les avocats réalisent.

C'est parce qu'il y a 161 ordres d'avocats indépendants dans notre pays, du plus grand - du plus prestigieux devrais-je dire - au plus petit - au plus modeste devrais-je dire - que ces réformes, que ces évolutions, que ces nouvelles obligations, que ces fonctions ont été effectivement assumées.

En entamant ce propos, j'exprimais combien l'indépendance de l'avocat et l'indépendance des ordres était constitutives de l'identité d'une profession. J'aime ce mot de Vaclav Havel qui nous rappelle que "l'indépendance n'est pas un état de chose, c'est un devoir".

Pour les avocats, c'est un devoir et une exigence. L'indépendance, c'est une liberté qui n'a d'autre limite que notre serment et notre conscience. Etre indépendant est une démarche de tous les instants au point d'en devenir un réflexe.

Cette entreprise exige de l'Etat la considération pour nos fonctions et le respect de notre identité car nous sommes partenaires de l'édification et de l'adaptation de l'état de droit.

La considération pour les fonctions et obligations de l'avocat

La considération de L'Etat pour ce que les bâtonniers, les ordres et les avocats réalisent doit s'exprimer dans les modalités de mises en œuvre des obligations et sujétions nouvelles qui leurs sont imposées par des évolutions souvent indispensables.

Un peu plus d'anticipation, de préparation, de cohérence, de pédagogie seraient utiles aux évolutions.

La considération, c'est aussi prendre l'exacte mesure des efforts faits par une profession en général et par ses acteurs en particulier.

Elle consiste à ne pas abuser du dévouement, de l'abnégation, du désintéressement, qui constituent des ressorts de l'avocat surtout lorsqu'on évoque devant lui et lorsqu'on l'invite à assurer la défense des libertés publiques et individuelles.

Il y a urgence pour l'Etat à prendre la mesure des contraintes financières qu'il fait peser sur chacun, sur chacun de ces individuels libéraux qui assument ainsi financièrement un service public au service de l'état de droit, au service de nos concitoyens, et déjà parmi eux, au service des plus démunis.

Je ne vais pas rappeler des chiffres qui nous font honte. Ce ne sont pas les chiffres de l'instant. Ce ne sont pas vos chiffres.

Ce sont les chiffres accumulés par les retards, par l'oubli, par la longue déconsidération dans laquelle l'Etat a tenu, non pas sa justice, mais la Justice de notre pays.

Nous savons que grâce à votre implication, le budget de la Justice est l'un des rares à trouver encore crédit dans les arbitrages budgétaires contraints et douloureux de notre pays.

Un peu tard, l'Etat mesure financièrement la priorité qu'il doit donner à la Justice.

Mais dans cette priorité, nous savons que ce n'est pas le budget général de la Justice mais celui de l'administration pénitentiaire qui bénéficie essentiellement de ces efforts.

Je viens simplement vous dire que la considération que l'on doit avoir, que vous avez, que vous pouvez avoir pour les avocats, doit s'exprimer autrement que par les mots mais par une considération financière qui tienne compte de leurs réelles sujétions.

 J'évoquais tout à l'heure la garde à vue. Je n'évoquerai pas ici la rémunération de la prestation de l'avocat parce que nous devons nous rencontrer pour confronter nos retours d'une expérience réussie. En effet, à la communication non contradictoire qui s'est exprimée récemment doit répondre la communication des avocats sur ce qui se fait, sur ce qui se fait bien et sur ce que cela impose à chacun des professionnels que nous sommes.

La Conférence dispose aussi de chiffres et ses chiffres doivent être confrontés à ceux que le ministère de l'intérieur communique.

Mais comment justifier qu'aucune disposition spécifique n'ait, encore à ce jour, pu être présentée s'agissant des sujétions de nuits et de déplacements qui sont imposées à nos confrères.

Il y a là des mesures à l'impact financier réduit, déjà compensé par l'heureuse diminution du nombre des gardes à vue dans notre pays, et susceptibles d'être abondées par la perception du droit de timbre mis en place.

De telles dispositions consacreraient la simple considération de la réalité, des particularités et des difficultés rencontrées par les avocats dans l'exercice de leur présence en tous lieux et en tous temps. De même, comment imaginer que la rétribution de la défense des personnes hospitalisées d'office se limite à 4 UV ce qui après déduction du droit de plaidoirie perçu par l'Etat, représente la somme de 79 euros.

Il faut mesurer le temps passé, les difficultés si particulières rencontrées, la formation spécifique mise en œuvre par les ordres, les impacts déontologiques de ces difficultés, autant de sujétions nouvelles qui impliquent de la part des ordres, de la part des avocats des efforts considérables et financièrement parfaitement déterminables.

- Enfin, comment expliquer à nos confrères que leurs nouvelles activités, leurs nouvelles responsabilités, conséquences de la représentation désormais assumée par les avocats devant les cours d'appel depuis ce 1^{er} janvier n'aient toujours pas été considérées financièrement.

Et plus précisément encore, qu'en est-il du projet de décret relatif à la rétribution des missions d'aide juridictionnelle accomplies désormais par les avocats devant la Cour d'appel ? Il est des situations où l'Etat en vient à se décrédibiliser, dés lors qu'il n'accompagne pas en temps et heures les évolutions qu'il impose ou qu'il fait valoir de prétendues économies sans commune mesure avec les nouvelles missions et obligations qui s'imposent aux avocats.

C'est à de tels signes - et à l'absence de tels signes - qu'une profession mesure la considération dans laquelle elle est tenue au regard de ses efforts.

Et demain, nous savons que nous devrons à nouveau ouvrir le chantier du "domaine assisté" - sans parler exclusivement de l'aide juridictionnelle - mais du domaine des assistances dues aux plus pauvres, aux plus démunis dans notre société, travail qui devra se conclure par la mise en place d'un nouveau système digne de l'état de droit afin de remplacer un système à bout de souffle.

La Conférence des bâtonniers a été de tous les combats. Elle a été de toutes les propositions. L'Etat peut compter sur elle pour proposer.

Elle doit pouvoir compter sur l'Etat pour imposer, y compris aux acteurs économiques qui ont trouvé dans l'assistance et la protection juridique des marchés lucratifs, une participation à un véritable système d'assistance juridique digne du pays que nous prétendons être.

Le respect de notre identité et de notre indépendance

Il est des discussions, il est des perspectives qui fragilisent une profession.

Aujourd'hui, parmi les avocats, parmi leurs représentants, des mots suscitent immédiatement une réaction négative, comme toute réaction.

"Gouvernance" est peut-être un mot incompatible avec l'avocature.

Mais "Entreprise" n'est pas un mot incompatible avec les avocats : tous les jours, les avocats de France travaillent avec, aux côtés, au profit des entreprises.

Tous les jours, les entreprises font appel aux compétences extrêmes et diversifiées des avocats et mesurent leur intérêt à s'en remettre à une profession indépendante.

Il y a bien longtemps que les avocats ont dit "Oui" à l'entreprise.

Pour autant, les juristes d'entreprises ne sont pas et ne peuvent pas être des avocats. C'était notre débat, il y a 6 ans. Et les avocats ne peuvent pas être des salariés de l'entreprise. C'était notre débat, il y a encore dix huit mois.

C'était de bien mauvais débats issus de bien mauvaises questions.

Nous avons donc refusé ces deux perspectives parce qu'elles venaient irrémédiablement affecter ce que nous sommes, notre identité consacrée par le secret professionnel, la confidentialité de nos échanges et la gestion des conflits d'intérêts.

Je n'ai pas dit "notre" secret professionnel, "notre" confidentialité ou "notre" gestion. En réalité, ces identifiants de l'avocat ne nous appartiennent pas.

Cette confidentialité, ce secret et cette gestion des conflits d'intérêt appartiennent à nos clients et donc aux acteurs économiques. Ils sont exclusivement de leur intérêt.

C'est parce que les entrepreneurs reconnaissent notre éthique, nos principes, notre déontologie affirmée, autant de valeurs contrôlées et donc garanties par les ordres, qu'ils s'en remettent à l'avocat indépendant, critique, libre de son conseil et de la défense, cette indépendance constituant une authentique plus value et sécurité pour l'entreprise.

Nous n'opposerons pas l'indépendance de l'avocat et l'intérêt de l'entreprise : l'intérêt de l'entreprise est dans l'indépendance de l'avocat.

Cela nécessitera peut-être que nous soyons plus présents, que nous réfléchissions aux contraintes et limites de cette présence dans l'entreprise, mais nous y serons toujours comme des avocats à part entière rassemblés par une déontologie unique et donc forte.

Il y a un an, ici même, vous indiquiez aux bâtonniers rassemblés que le gouvernement attendrait les propositions de la profession avant d'imaginer quelques évolutions. Depuis lors, un rapport nous a fait craindre des cheminements différents. Il n'en a rien été. Vous avez tenu parole. Comment aurait-on pu imaginer autre chose ?

Mais vous nous avez également rappelé il y a quelques semaines que le statu quo ne serait pas acceptable.

La peur de découvrir soudainement, subrepticement, quelque texte nous fragilise tous. Elle fragilise les avocats qui encore une fois, pourraient penser que la défensive et la réaction constituent une défense pertinente et pourquoi pas une évolution.

Je souhaite que la Conférence des bâtonniers, celle qui a dit "Non", celle qui aujourd'hui encore dit "Non" et qui dira toujours "Non" à ces fusions incompatibles que l'on voulait imposer à la profession, imagine d'autres solutions, formule ses propositions pour conforter, renforcer et en définitive assurer la place des avocats indépendants, rassemblés dans une même profession par une même déontologie, auprès des entreprises.

Nous devons dépasser les peurs suscitées par de mauvaises questions pour proposer.

Et pour cela nous pourrions en appeler à un dialogue confiant, serein, constant, dépassionné mais vigilant sur la base non pas d'un projet, non pas d'un avant-projet de loi - autant de termes qui nous signifieraient à nouveau que le débat est abordé par sa conclusion - mais peut-être sur la base de documents de travail et de quelques réflexions que nous pourrions échanger en cette année 2012.

2012, c'est maintenant et il est - pour certains - d'autres préoccupations qui rendront ce temps encore plus proche.

Oui, je voudrais que la Conférence des bâtonniers tente de porter dans la profession, et déjà au Conseil National des Barreaux, une proposition qui consacre l'identité, l'indépendance des avocats, le respect d'une déontologie forte conjugués avec les intérêts bien compris des entreprises et non de quelques juristes intéressés au démembrement de notre identité.

Nous ne serons pas porteurs d'intérêts catégoriels ou de quelques privilèges. Nous n'avons pas de privilèges à revendiquer. Nous n'avons pas d'intérêts catégoriels à défendre et nous le démontrons chaque jour.

Nous sommes mobilisés soit par l'intérêt général, soit par l'intérêt de nos clients et donc des entreprises.

Je sais qu'en vous exprimant cela, je serai discuté et critiqué mais je sais aussi qu'une profession qui n'imagine pas, qui ne s'adapte pas, qui ne propose pas, qui reste dans la peur et sur la défensive est une profession qui subit et qui perd.

Je sens aussi combien ces débats auxquels nous n'avons pas apporté de solutions fragilisent aujourd'hui les bâtonniers, les ordres, et les avocats.

Je veux vous dire, je veux leur dire, que nous n'avons que des motifs et des raisons d'espérer à la condition non plus simplement de nous adapter aux contraintes qui sont celles des autres, mais en proposant des solutions, en imaginant des droits, en conquérant des places qui soient autant d'assurances et de perspectives pour cette profession qui participe de l'état de droit.